

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **14 mars 2022 à 19 h 33**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6

Étaient également présents : la greffière, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service de l'urbanisme et la coordonnatrice des communications au Service des communications et des relations citoyennes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 14 février 2022

4. RÈGLEMENTS

- 4.1.** Règlement (2022)-102-65-1 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 4.2.** Règlement (2022)-102-65-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RC-400 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 4.3.** Règlement (2022)-102-65-3 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la superficie d'implantation au sol maximale des bâtiments principaux des groupes d'usages H-1 et V-1 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 4.4.** Règlement (2022)-102-65-4 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RA-120-1 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 4.5.** Règlement (2022)-106-25 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
- 4.6.** Règlement (2022)-185-1 modifiant le règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie Covid-19 - adoption de règlement
- 4.7.** Règlement (2022)-193 décrétant un emprunt et une dépense au montant de 475 000 \$ pour le remplacement des luminaires de rues conventionnels - adoption de règlement
- 4.8.** Règlement (2022)-195 autorisant l'usage « garderie » du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur des zones RF-439 et RA-442 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre l'implantation d'un Centre de la petite enfance - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 4.9.** Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 4.10.** Règlement (2022)-197 décrétant un emprunt et une dépense de 3 080 000 \$ pour des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

- 4.11. Règlement (2022)-198 décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour la préparation des plans et devis du projet d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration du secteur Centre-ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement

5. ADMINISTRATION

- 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
- 5.2. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 5.3. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec - participation
- 5.4. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif
- 5.5. Demande de cadets policiers - saison estivale 2022
- 5.6. Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 5.7. Les Amis de Mont-Tremblant - demandes abusives

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
- 6.2. Embauche régulière d'un commis-réceptionniste - Service de l'urbanisme

7. GESTION FINANCIÈRE

- 7.1. Listes des comptes à payer
- 7.2. Dépôt du rapport des activités pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021

8. URBANISME

- 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 7 février 2022
- 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2021-DM-335 - microchalet - lot 2 803 024 - chemin du Village - Auberge Sauvignon
 - 8.2.2. Demande 2021-DM-338 - allée d'accès - 1040, rue des Jonquilles
 - 8.2.3. Demande 2022-DM-00007 - construction neuve - 721, boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.2.4. Demande 2022-DM-00012 - sauna - 1069, chemin Cochrane
 - 8.2.5. Demande 2022-DM-00015 - piscine - chemin de l'Aventure
 - 8.2.6. Demande 2022-DM-00019 - régularisation escalier - 150, rue Léonard - Ressources intermédiaires Saludem
- 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2021-PIIA-279 - agrandissement et rénovation - 150, rue Léonard
 - 8.3.2. Demande 2021-PIIA-298 - microchalet - lot 2 803 024 - chemin du Village
 - 8.3.3. Demandes d'étude de PIIA - architecture bâtiments n° 4 à 9 - chemin du Village
 - 8.3.4. Demande 2022-PIIA-00008 - véranda et galerie - 618, rue de la Plantation
 - 8.3.5. Demande 2022-PIIA-00009 et 2022-PIIA-00040 - revêtement extérieur - 115 et 119, chemin des Sous-Bois
 - 8.3.6. Demande 2022-PIIA-00013 - fenêtres - 116, chemin de Kandahar, unités B5/B7
 - 8.3.7. Demande 2022-PIIA-00014 - agrandissement et construction d'un garage intégré - 283, chemin des Cerfs
 - 8.3.8. Demande 2022-PIIA-00016 - déplacement d'un garage isolé - 614, rue Labelle
 - 8.3.9. Demande 2022-PIIA-00017 - enseigne modulaire - 765, rue de Saint-Jovite
 - 8.3.10. Demandes de PIIA du CCU du 7 mars 2022
- 8.4. Modification de la résolution CM21 12 687
- 8.5. Demande de modification réglementaire - projet usage d'entrepasage au 1256, rue Labelle

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1. Réparation variateur de pompe de procédé - usine de filtration au lac Tremblant - autorisation de dépenses
- 9.2. Aménagement d'un parc canin - acceptation provisoire des travaux
- 9.3. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement du réseau d'aqueduc - Projet le Maître en Haut (secteur Golf La Belle)
- 9.4. Pavage conventionnel 2022 - contrat
- 9.5. Travaux de reconstruction du trottoir au chemin du Curé-Deslauriers - rejet des soumissions
- 9.6. Pompage et transport des eaux usées et des boues de l'usine d'épuration du Centre-ville - rejet de soumission
- 9.7. Demande au ministère des Transports du Québec - enjeux route 117

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

- 9.8. Aréna - remplacement d'éclairage de type DEL - contrat
- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1. Remboursement des frais d'inscription au baseball mineur de Sainte-Agathe-des-Monts
 - 11.2. Sépaq - entente de partenariat 2022-2025
 - 11.3. Contribution aux organismes partenaires
 - 11.4. Contribution aux organismes
 - 11.5. Office du Tourisme région Mont-Tremblant - subvention
 - 11.6. Autorisation d'événements
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie COVID-19 - subventions
 - 13.2. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - entente de services 2022
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 33.

CM22 03 100

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM22 03 101

3.1. Séance ordinaire du 14 février 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 février 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

4. RÈGLEMENTS

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 03 102 4.1. Règlement (2022)-102-65-1 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse dépose le projet de *Règlement (2022)-102-65-1 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

CM22 03 103 4.2. Règlement (2022)-102-65-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RC-400 - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse dépose le projet de *Règlement (2022)-102-65-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RC-400* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

CM22 03 104 4.3. Règlement (2022)-102-65-3 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la superficie d'implantation au sol maximale des bâtiments principaux des groupes d'usages H-1 et V-1 - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Dominique Laverdure dépose un projet de *Règlement (2022)-102-65-3 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la superficie d'implantation au sol maximale des bâtiments principaux des groupes d'usages H-1 et V-1* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

CM22 03 105 4.4. Règlement (2022)-102-65-4 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RA-120-1 - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton dépose un projet de *Règlement (2022)-102-65-4 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RA-120-1* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

CM22 03 106 **4.5. Règlement (2022)-106-25 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il y a eu une modification mineure entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM22 02 057, et le règlement soumis pour adoption, laquelle n'est pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 14 février 2022, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-106-25 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 107 **4.6. Règlement (2022)-185-1 modifiant le règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie Covid-19 - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-185-1 modifiant le règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie Covid-19.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 108 **4.7. Règlement (2022)-193 décrétant un emprunt et une dépense au montant de 475 000 \$ pour le remplacement des luminaires de rues conventionnels - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-193 décrétant un emprunt et une dépense au montant de 475 000 \$ pour le remplacement des luminaires de rues conventionnels.*

Initiales	
Maire	Greffier

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

14 mars 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 03 109 **4.8. Règlement (2022)-195 autorisant l'usage « garderie » du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur des zones RF-439 et RA-442 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre l'implantation d'un Centre de la petite enfance - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Madame la conseillère Roxanne Lacasse dépose un projet de *Règlement (2022)-195 autorisant l'usage « garderie » du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur des zones RF-439 et RA-442 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre l'implantation d'un Centre de la petite enfance* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

CM22 03 110 **4.9. Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Madame la conseillère Dominique Laverdure dépose un projet de *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

CM22 03 111 **4.10. Règlement (2022)-197 décrétant un emprunt et une dépense de 3 080 000 \$ pour des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Madame la conseillère Guylaine Lyras dépose le projet de *Règlement (2022)-197 décrétant un emprunt et une dépense de 3 080 000 \$ pour des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

CM22 03 112 **4.11. Règlement (2022)-198 décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour la préparation des plans et devis du projet d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration du secteur Centre-ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau dépose le projet de *Règlement (2022)-198 décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour la préparation des plans et devis du projet d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration du secteur Centre-ville* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM22 03
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM22 03 113

5.2. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 114

5.3. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec - participation

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires au poste budgétaire 02-110-00-346, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que monsieur le maire Luc Brisebois, ainsi que mesdames les conseillères Catherine Drouin, Billie-Jeanne Graton et Dominique Laverdure soient autorisés à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 11, 12 et 13 mai au Centre des congrès de Québec et de payer la somme maximale de 3 000 \$, taxes applicables en sus, pour les frais d'inscription.

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 115

5.4. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la résolution CM22 02 062 autorisant le versement d'un montant de 10 000 \$ à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, lequel incluait seulement le montant versé pour la campagne de financement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	Bourse du maire 2022	1 200 \$
La Maison de la Famille du Nord	Campagne de financement 2022	300 \$
Club des Bons Vivants de Mont-Tremblant	50 ^e anniversaire de fondation	1 000 \$
Club des Bons Vivants de Mont-Tremblant	Remboursement recouvrement du sol du local situé au 407, rue de Saint-Jovite	16 007,97 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 116

5.5. Demande de cadets policiers - saison estivale 2022

CONSIDÉRANT que suite à la décision de la ministre de la Sécurité publique autorisant l'abolition du Service de police de la Ville de Mont-Tremblant, la desserte policière est assurée par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant désire se prévaloir, pour l'année 2022, de la présence de 8 cadets policiers sur son territoire;

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre ce service conditionnellement à ce que la Ville paie 50 % de la facture;

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir une banque de temps supplémentaire aux 400 heures prévues dans l'entente et qu'elle s'engage à payer 100 % de la facture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-210-00-498;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec pour l'obtention du service de 8 cadets sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant pour l'année 2022 au coût de 40 000 \$, non taxable, auquel un montant maximal de 16 640 \$ sera versé selon l'utilisation des heures bonifiées;

De désigner la directrice générale, à titre de personne-ressource, dans le cadre de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 117

5.6. Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

QUE la Ville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Ville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la Ville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 118

5.7. Les Amis de Mont-Tremblant - demandes abusives

CONSIDÉRANT que 28 demandes d'accès à l'information ont été transmises par Les Amis de Mont-Tremblant entre le 21 novembre 2021 et le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les demandes pour lesquelles une réponse a été transmise ont mobilisé du personnel administratif pour une durée totale de 172 heures;

CONSIDÉRANT l'estimation faite à 449 heures de travail pour répondre aux 7 demandes du 17 février dernier, incluant le repérage des documents, l'analyse et les demandes d'avis aux tiers concernés;

CONSIDÉRANT que ce travail aura pour effet de mobiliser entièrement le personnel impliqué pendant plusieurs semaines, et ce, au détriment des autres services qu'il est appelé à rendre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Commission d'accès à l'information peut autoriser une municipalité à ne pas tenir compte de demandes manifestement abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou leur caractère systématique ou d'une demande dont le traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'afin d'offrir des services de qualité, la Ville doit assurer une bonne gestion de ses ressources, et ce, dans l'intérêt général;

CONSIDÉRANT que l'intérêt collectif doit primer sur les droits individuels lorsqu'ils deviennent abusifs;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confirmer le mandat à la firme Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats, pour présenter au nom de la Ville une requête pour être autorisée à ne pas tenir compte de demandes abusives soumises par l'organisme Les Amis de Mont-Tremblant et, s'il y a lieu, toutes demandes abusives ultérieures de l'organisme, soumises par ses administrateurs et dirigeants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM22 03
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service des travaux publics					
2022-04	Monsieur Philippe Lavoie	Temporaire	Préposé à l'écocentre	1 ^{er} mars 2022	Prolongation due à l'achalandage

CM22 03 119

6.2. Embauche régulière d'un commis-réceptionniste - Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame Annabelle Legendre comme personne salariée régulière pour occuper la fonction de commis-réceptionniste pour le Service de l'urbanisme à compter du 25 avril 2022, selon les termes et conditions de la convention collective intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM22 03 120

7.1. Listes des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2021 au montant de 22 648,72 \$ et pour le mois de février 2022 au montant de 147 184,48 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

CM22 03 121 7.2. Dépôt du rapport des activités pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose le rapport de ses activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

IL EST PRÉPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport des activités pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8. URBANISME

Dépôt CM22 03 (8.1) 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 7 février 2022

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 7 février 2022, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM22 03 122 8.2.1. Demande 2021-DM-335 - microchalets - lot 2 803 024 - chemin du Village - Auberge Sauvignon

La demande 2021-DM-335 vise à autoriser la construction :

- d'un premier bâtiment principal ayant une aire d'isolement entre le bâtiment et l'allée d'accès de 4,3 m plutôt que de 6 m;
- d'un deuxième bâtiment principal ayant une aire d'isolement entre le bâtiment et l'allée d'accès de 3,85 m plutôt que de 6 m.

Questions du public : des commentaires ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-018.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire et que ce dernier ne l'a pas suffisamment démontré, soit une démonstration exigée par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 123 8.2.2. Demande 2021-DM-338 - allée d'accès - 1040, rue des Jonquilles

La demande 2021-DM-338 vise à autoriser la régularisation d'une allée d'accès ayant une pente sur 5 m à partir de l'assiette de la rue de 5,7 % plutôt que de 3%.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-020.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 124

8.2.3. Demande 2022-DM-00007 - construction neuve - 721, boulevard du Docteur-Gervais

La demande 2022-DM-00007 vise à autoriser une construction neuve ayant une aire d'isolement entre le bâtiment principal et le garage isolé de 6,33 m plutôt que de 8 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-021.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 125

8.2.4. Demande 2022-DM-00012 - sauna - 1069, chemin Cochrane

La demande 2022-DM-00012 vise à autoriser la régularisation d'un sauna détaché ayant une distance avec le bâtiment principal de 0,15 m plutôt que de 3 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-022.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 126

8.2.5. Demande 2022-DM-00015 - piscine - chemin de l'Aventure

La demande 2022-DM-00015 vise à autoriser la construction d'une piscine semi-creusée à une distance du bâtiment principal de 0 m plutôt que de 1,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-023.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu que la sécurité et l'aspect pratique semblent compromis par cet aménagement et que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire puisqu'il s'agit d'un projet futur pour lequel il est facile de se conformer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

CM22 03 127 8.2.6. Demande 2022-DM-00019 - régularisation escalier - 150, rue Léonard - Ressources intermédiaires Salutem

La demande 2022-DM-00019 vise à autoriser la régularisation d'un escalier extérieur en cour avant donnant au 2^e étage du bâtiment alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-024.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure et de rembourser les frais d'étude du dossier exigés pour la présente demande au requérant, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

C'22 03 128 8.3.1. Demande 2021-PIIA-279 - agrandissement et rénovation - 150, rue Léonard

La demande de régularisation pour des travaux d'agrandissement et de rénovation au 150, rue Léonard, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-279, est assujettie au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-025.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 129 8.3.2. Demande 2021-PIIA-298 - microchalets - lot 2 803 024 - chemin du Village

Les travaux de construction de deux microchalets pour un complexe hôtelier sur le lot 2 803 024, sur le chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-298, sont assujettis au PIIA-06 - Rivière cachée en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-019.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus au PIIA, notamment en revoyant la largeur des façades, les pentes des toits, etc., de façon à projeter une architecture plus campagnarde typique de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

CM22 03 130

8.3.3. Demandes d'étude de PIIA - architecture bâtiments n° 4 à 9 - chemin du Village

Les travaux de construction sur le lot 4 649 753, sur le chemin du Village, à l'effet de modifier l'architecture déjà approuvée pour 6 bâtiments en déposant de nouvelles demandes d'agrandissement des bâtiments principaux afin d'y ajouter un espace vestibule, sont assujettis au PIIA-16 - Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2022-PIIA-00001	Lot 4 649 753	modification de l'architecture du bâtiment n° 4	CCU22-02-026
2022-PIIA-00002	Lot 4 649 753	modification de l'architecture du bâtiment n° 5	CCU22-02-027
2022-PIIA-00003	Lot 4 649 753	modification de l'architecture du bâtiment n° 6	CCU22-02-028
2022-PIIA-00004	Lot 4 649 753	modification de l'architecture du bâtiment n° 7	CCU22-02-029
2022-PIIA-00005	Lot 4 649 753	modification de l'architecture du bâtiment n° 8	CCU22-02-030
2022-PIIA-00006	Lot 4 649 753	modification de l'architecture du bâtiment n° 9	CCU22-02-031

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 131

8.3.4. Demande 2022-PIIA-00008 - véranda et galerie - 618, rue de la Plantation

Les travaux de construction et la modification de la véranda en construction située dans la cour arrière, pour le 618, rue de la Plantation, consistant à construire des murs complets et des fenêtres, et non seulement des murs en moustiquaire, ainsi qu'une nouvelle galerie, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00008, sont assujettis au PIIA-23 - Domaine de la Plantation en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-032.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 132

8.3.5. Demande 2022-PIIA-00009 et 2022-PIIA-00040 - revêtement extérieur - 115 et 119, chemin des Sous-Bois

Les demandes à l'effet d'autoriser la régularisation concernant le remplacement des matériaux de revêtements extérieurs aux 115 et 119, chemin des Sous-

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

Bois sont assujetties au PIIA-08 - Base Sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 7 février 2022.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2022-PIIA-00009	115, chemin des Sous-Bois	remplacement des matériaux de revêtements extérieurs	CCU22-02-033
2022-PIIA-00040	119, chemin des Sous-Bois	remplacement des matériaux de revêtements extérieurs	CCU22-02-034

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 133

8.3.6. Demande 2022-PIIA-00013 - fenêtres - 116, chemin de Kandahar, unités B5/B7

Les travaux incluant le retrait des croisillons de fenêtres présents sur les vitrines avant, arrière et latérales des façades commerciales, situées au 116, chemin de Kandahar, unités B5/B7, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00013, sont assujettis au PIIA-08 - Base Sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-036.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu qu'il est noté spécifiquement au permis émis que les croisillons doivent être gardés, ceux-ci contribuant à la qualité architecturale du bâtiment et que la qualité de l'affichage des propriétés à vendre par Engels et Volkers ne serait pas diminuée par la présence des croisillons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 134

8.3.7. Demande 2022-PIIA-00014 - agrandissement et construction d'un garage intégré - 283, chemin des Cerfs

Les travaux d'agrandissement et de construction d'un garage intégré au 283, chemin des Cerfs, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00014, sont assujettis au PIIA-29 - Refuge du Cerf en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-037.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition incluse dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

CM22 03 135 8.3.8. Demande 2022-PIIA-00016 - déplacement d'un garage isolé - 614, rue Labelle

Les travaux à l'effet de déplacer un garage isolé sur le terrain situé au 614, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00016, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-038.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 136 8.3.9. Demande 2022-PIIA-00017 - enseigne modulaire - 765, rue de Saint-Jovite

Les travaux à l'effet d'autoriser la modification de l'enseigne modulaire existante comprenant le retrait du panneau « agrizone » pour annoncer le BMR express, situé au 765, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00017, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-02-039.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que l'enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus au PIIA, tels que l'utilisation de matériaux nobles comme le bois et le choix des couleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 137 8.3.10. Demandes de PIIA du CCU du 7 mars 2022

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 7 mars 2022.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2022-PIIA-00034	1001, rue de Saint-Jovite	approbation d'une enseigne projetante pour annoncer Gestion Conseil Lyne Boyer	CCU22-03-055
2022-PIIA-00042	657, rue Limoges	approbation de travaux de rénovation extérieurs	CCU22-03-056

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

CM22 03 138

8.4. Modification de la résolution CM21 12 687

CONSIDÉRANT la résolution CM21 12 687 concernant l'acceptation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans l'identification du bâtiment visé par la demande, le bâtiment étant lui-même mal identifié par une adresse civique erronée;

CONSIDÉRANT que la demande a tout de même pu être analysée par toutes les parties en fonction du bon bâtiment visé par cette demande, soit à l'avis public, à la réunion du CCU et à la séance du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier le résolu de la résolution CM21 12 687 en remplaçant l'adresse civique « 620-624, rue Desjardins » pour le « 626-630, rue Desjardins » situé sur le lot 6 348 090.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 139

8.5. Demande de modification réglementaire - projet usage d'entreposage au 1256, rue Labelle

CONSIDÉRANT que Les Excavations C.E. Émond et fils a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'exercer l'usage d'entreposage extérieur et mini-entrepôts sur le terrain au 1256, rue Labelle;

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'ensemble d'un terrain de grande taille, identifié comme étant voué à l'usage résidentiel de moyenne densité;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné par la demande se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du centre-ville sur un terrain desservi par plusieurs services;

CONSIDÉRANT que les mini-entrepôts et l'entreposage extérieur font partie du groupe d'usage commerce artériel lourd et que cet usage est contraignant pour les habitations présentes mais viendrait également impacter le potentiel de développement résidentiel sur le terrain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par Les Excavations C.E. Émond et fils et d'offrir aux demandeurs un accompagnement du Service de l'urbanisme en vue d'analyser le plein potentiel de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM22 03 140

9.1. Réparation variateur de pompe de procédé - usine de filtration au lac Tremblant - autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT qu'un variateur de pompe de procédé à l'usine de filtration au lac Tremblant a dû être réparé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder un budget de 10 900 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-412-01-526), payable par la réserve d'aqueduc secteur Mont-Tremblant, pour permettre au Service des travaux publics de procéder aux

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

travaux de réparation d'un variateur de pompe de procédé à l'usine de filtration au lac Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 141

9.2. Aménagement d'un parc canin - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du parc canin situé sur la rue Vaillancourt ont été réalisés par Paysagistes Northland inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de construction du parc canin situé sur la rue Vaillancourt et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 12 006,46 \$, taxes en sus (projet 2020-25), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 142

9.3. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement du réseau d'aqueduc - Projet le Maître en Haut (secteur Golf La Belle)

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 23 février 2022 par M. Éric Lefebvre, président de Développement Tremblant inc., pour le prolongement du réseau d'aqueduc à partir de l'allée des Hauts-Bois, permettant de desservir le projet de développement le Maître en Haut (secteur Golf La Belle) ;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme Équipe Laurence inc., et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés conformément aux normes et règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que le requérant n'est pas propriétaire des lots 3 280 981, 6 314 886 et 6 314 887;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête déposée par Développement Tremblant inc., pour effectuer les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc à partir de l'allée des Hauts-Bois, permettant de desservir le projet de développement le Maître en Haut (secteur Golf La Belle), soit sur une partie du lot 3 278 467 (projetés 6 491 986 et 6 491 991), du lot 3 280 981 (partie du Parc Linéaire) et des lots 6 314 886 et 6 314 887 (parties de l'allée des Hauts-Bois) du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer le réseau d'aqueduc dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire suivant

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux;

QUE la présente entente est conditionnelle à l'obtention du requérant des autorisations requises pour pouvoir traverser une partie du parc linéaire (lot 3 280 981) et une partie des lots 6 314 886 et 6 314 887 (allée des Hauts-Bois).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 143

9.4. Pavage conventionnel 2022 - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de pavage conventionnel pour l'année 2022 et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Uniroc Construction inc.	1 017 148,65 \$
Pavages Multipro inc.	1 260 264,06 \$
LEGD inc.	1 294 663,86 \$
Pavage Jérômien inc.	1 427 202,84 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Uniroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de pavage conventionnel 2022 au montant de 1 017 148,65 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt (2021)-183, le tout conformément aux documents d'appel d'offres TP-2022-3001-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 144

9.5. Travaux de reconstruction du trottoir au chemin du Curé-Deslauriers - rejet des soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de reconstruction de trottoir, en bordure du chemin du Curé-Deslauriers et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les soumissions déposées sont d'un montant supérieur à 105 700 \$, taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les municipalités doivent procéder à un appel d'offres public pour tout contrat d'une valeur supérieur à 105 700 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-2022-1005, et de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction de trottoir en bordure du chemin du Curé-Deslauriers, conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 145

9.6. Pompage et transport des eaux usées et des boues de l'usine d'épuration du Centre-ville - rejet de soumission

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour le pompage et le transport des eaux usées et des boues durant la période de travaux de réparation à son usine d'épuration du secteur Centre-ville;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue excède de façon très importante l'estimation budgétaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rejeter la soumission reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 146 9.7. Demande au ministère des Transports du Québec - enjeux route 117

CONSIDÉRANT le fort débit de circulation sur la route 117 dans le secteur de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la voie d'accélération sur la route 117 en direction sud pour les véhicules en provenance de la route 327 apparaît être trop courte et permet difficilement d'atteindre la vitesse des autres automobilistes circulant sur la route 117;

CONSIDÉRANT que le fort débit de circulation sur la route 117 génère un niveau de bruit ambiant qui constitue un irritant pour les résidents de ce secteur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec, ayant juridiction sur la route 117, de procéder à l'analyse et à la mise en place des avenues de solution permettant d'atténuer les enjeux soulevés à l'intérieur du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 147 9.8. Aréna - remplacement d'éclairage de type DEL - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'un plan d'action en environnement 2021-2025;

CONSIDÉRANT qu'une des actions recommandées au plan d'action en environnement consiste au remplacement de l'ensemble des dispositifs d'éclairage actuels au mercure de l'aréna par de l'éclairage de type DEL ce qui contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT l'exception permise à l'article 43 al.2 du *Règlement sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Eugène Tremblay électricien ltée, faisant affaire sous le nom de Tremblay Électricité-Technologie, le contrat de remplacement de l'éclairage actuel de l'aréna pour de l'éclairage de type DEL afin de réduire les émissions de GES, au montant de 57 507,98 \$, taxes en sus (projet 2022-17), payable par le Fonds Environnemental, le tout conformément à leur proposition datée du 24 février 2022.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE ET LOISIRS

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

CM22 03 148

11.1. Remboursement des frais d'inscription au baseball mineur de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT que le baseball mineur organisé ne fait pas partie des activités offertes à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-70-692, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser les frais d'inscription (tarif non-résident) pour l'année 2022 au baseball mineur à Sainte-Agathe-des-Monts, aux citoyens qui en font la demande accompagnée d'une pièce justificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 149

11.2. Sépaq - entente de partenariat 2022-2025

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat intervenue entre la Ville et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) en 2019 afin de donner un accès gratuit annuel au Parc national du Mont-Tremblant aux résidents de la Ville vient à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention de la Ville de poursuivre ce partenariat par la résolution CM21 12 747;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville et la Sépaq pour une période de 3 ans (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025) avec possibilité de renouvellement pour un terme additionnel de 3 ans, ayant pour objet l'émission aux résidents de la Ville d'une carte d'accès annuelle au Parc national du Mont-Tremblant leur permettant d'y accéder gratuitement et de bénéficier d'avantages exclusifs sur les activités et services offerts, et ce, sur présentation de leur carte éligible de la Ville en vigueur;

QU'en contrepartie, la Ville s'engage à assumer les frais applicables à l'émission de ces cartes annuelles émises par le Parc (poste budgétaire 02-701-90-499).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 150

11.3. Contribution aux organismes partenaires

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-701-90-970, 02-702-90-970 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention aux organismes mentionnés ci-dessous conformément à leur entente triennale :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)	Poste budgétaire
Grand Tour Mont-Tremblant inc.	Crossroads Tremblant	21 155 \$	02-701-90-970
Productions Événements +	Demi-marathon 2022	26 445 \$	
Festi Jazz Mont-Tremblant	Édition 2022	26 975 \$	02-702-90-970
Carrefour Bois-Chantants	Festival Stradivaria	31 735 \$	

Les subventions sont conditionnelles à la tenue des événements et au respect des mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 151

11.4. Contribution aux organismes

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-701-90-973 et 02-702-90-973 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Poste budgétaire 02-701-90-973		
Association des personnes handicapées Clair-Soleil	Camp de jour pour personnes handicapées	6 000 \$
Centre d'action bénévole Laurentides	Soutien au fonctionnement et vérification des antécédents judiciaires des bénévoles	5 000 \$
Club d'athlétisme Epsilon Mont-Tremblant	Matériel d'athlétisme	2 000 \$
Le Club de vélo Mont-Tremblant	Activités Journée amenez un enfant faire du vélo de montagne, course	4 000 \$

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

	Défi vélo et journée découverte fatbike et e-fatbike	
Club Nat-Action Mont-Tremblant	Matériel de promotion et équipement aquatique	5 700 \$
Club ornithologique des Hautes Laurentides	Gratuité de la surveillance de la salle du conseil	800 \$
Fondation La Traversée	Prêt de l'aréna Gilles Cadieux pour levée de fonds 24 avril 2022, de 8 h à 17 h	580 \$
Habillons un enfant	Habiller des enfants dans le besoin	1 000 \$
L'Ombre-Elle, maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	Soutien au fonctionnement	2 000 \$
La Maison de la Famille du Nord	Soutien au fonctionnement des activités + contribution à l'encan virtuel (1 inscription au camp de jour et 1 paire de billets de spectacle)	3 000 \$
La Société Alzheimer des Laurentides	Marche pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine	1 000 \$
Maison des jeunes de Saint-Jovite	Soutien au fonctionnement et camp de jour	6 000 \$
Mouvement Québec français des Laurentides	Participation de la Ville à la promotion du Prix Gaston-Miron (et graphisme pour pub 65 \$)	250 \$
Palliaccio	Randonnée sous les étoiles, conférence et vérification des antécédents judiciaires des bénévoles	4 100 \$
Patinage Mont-Tremblant	Achat de matériel à l'effigie du club	4 600 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.	Soutien au fonctionnement	1 000 \$
Soutien aux athlètes - inscriptions	Selon les compétitions (ex : Jeux du Québec) avec lettre d'appui des fédérations	800 \$
Poste budgétaire 02-702-90-973		
Association des auteurs des Laurentides	Événement littéraire	3 000 \$
Le Chœur Tremblant	Concert de Noël	5 000 \$
Parents-Musique des Hautes-Laurentides	Achat d'étuis pour flûtes et clarinettes	1 040 \$

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

Société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc.	Exposition avec vernissage	6 000 \$
---	----------------------------	----------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 152

11.5. Office du Tourisme région Mont-Tremblant - subvention

CONSIDÉRANT que la Ville, par l'entremise de l'Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc., désire poursuivre son aide financière et technique aux festivals, événements et activités à caractère touristique, car ils contribuent de façon importante à l'atteinte de ses objectifs en lien avec son plan stratégique 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement à Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc. d'un montant maximal de 50 000 \$, non taxable (poste budgétaire 02-622-00-970) aux fins d'encadrer la tenue d'événements touristiques en plus d'assurer les opérations administratives reliées à ceux-ci, et ce, suivant l'analyse des dossiers reçus en cours d'année et selon l'accord de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 03 153

11.6. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2007)-A-15 sur la paix publique, la circulation et le stationnement*, notamment quant à l'obstruction de la circulation et à la sollicitation ou la vente ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Championnats régionaux	Association de hockey mineur Mont-Tremblant	26 et 27 mars 2022	Aréna Gilles Cadieux
Levée de fonds - Sleigh Ride	Paroisse de Saint-Jovite	10 avril 2022, de 11 h à 16 h	Quadrilatère rues Charbonneau, de l'École, Labelle et de Saint-Jovite
Tournoi de Pâques	Association de hockey mineur Mont-Tremblant	14 au 17 avril 2022	Aréna Gilles Cadieux
Levée de fonds	La Traversée	24 avril 2022	Aréna Gilles Cadieux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM22 03 154

13.1. Programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie COVID-19 - subventions

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un plan de soutien aux entreprises du territoire et le *Règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de pandémie de la COVID-19*;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide s'adresse aux personnes qui exploitent une entreprise du secteur privé située sur le territoire de la Ville et que des conditions d'admissibilité s'appliquent;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée prend la forme d'une subvention dont le montant ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles du projet de relance, et ce, pour un maximum de 20 000 \$ par bénéficiaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a confié la gestion du programme d'aide à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) et qu'un comité d'investissement a été formé pour analyser les demandes en fonction de critères précis;

CONSIDÉRANT les recommandations et avis de conformité provenant du comité d'investissement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-970;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer une aide financière à chacune des entreprises ci-dessous pour leur permettre la mise en place de leur projet de relance, selon les conditions et les modalités de versement prévues au règlement (2021)-185 :

- 20 000 \$ à Queues de Castor Mont-Tremblant (9219-9538 Québec inc. - 160, chemin du Curé-Deslauriers) pour le réaménagement des locaux permettant d'optimiser la production et la distribution de nouveaux items sur le menu;
- 20 000 \$ à Le Râtelier (9298-5365 Québec inc. - 1180, montée Kavanagh) pour l'acquisition de matériel roulant nécessaire au développement de ses activités et activités liées à l'attraction de la main-d'œuvre;
- 20 000 \$ à sEB L'artisan culinaire (9076-9027 Québec inc. - 444, rue Saint-Georges) pour le réaménagement du restaurant afin d'optimiser l'espace en cas de mesures sanitaires, améliorer le confort de la clientèle et réactualiser son image de marque.

Le conseil recommande aux entreprises ci-dessus, si ce n'est pas déjà fait, d'avoir recours au Service de livraison local EVA (gratuit pour les entreprises) afin de diversifier leur source de revenus et de poursuivre leur virage numérique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 03 155

13.2. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - entente de services 2022

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter à nouveau son soutien financier à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant dans la reconduction de diverses initiatives mises en place à l'été 2021, soit de l'animation de rues et la

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

14 mars 2022

promotion de la campagne d'achat local Vifest, pour la première d'un festival de l'humour « Joyeux Mont-Tremblant » ainsi que pour l'embauche d'une ressource attirée à la coordination de ces événements pour le bénéfice des entreprises et de la population;

CONSIDÉRANT l'importance d'une saine gestion des fonds publics, la Ville souhaite encadrer l'octroi de toute forme d'aide et s'assurer que les fonds et le soutien offerts contribuent à l'ensemble des entreprises situées sur son territoire, notamment dans les secteurs du Centre-Ville et Village;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités, notamment le quatrième alinéa de l'article 90 et 91 et le deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire (02-621-00-970);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de services à intervenir avec la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour de l'animation de rues, de l'affichage promotionnel pour la campagne d'achat local Vifest, pour la première édition d'un festival de l'humour « Joyeux Mont-Tremblant » ainsi que pour l'embauche d'une ressource attirée à la coordination de ces événements pour le bénéfice des entreprises et de la population, en lui accordant une aide financière de 40 000 \$, selon les termes et conditions stipulés à l'entente de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM22 03 156

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

Initiales	
Maire	Greffier